

DECISION N°DC 44/25

Attribution de la consultation du contrat d'entretien du réseau d'éclairage extérieur du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'offre remise par la société, *PRUNEVIEILLE*, sise 22 rue des Ursulines, 93200 Saint-Denis,

Considérant la nécessité pour le SIOM de faire entretenir le réseau d'éclairage extérieur de son site à Villejust,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat relatif à l'entretien du réseau d'éclairage extérieur du SIOM de la Vallée de Chevreuse, avec la société, *PRUNEVIEILLE*, sise 22 rue des Ursulines, 93200 Saint-Denis.

ARTICLE 2 :

L'offre reçue a été jugée acceptable. En conséquence, la consultation est attribuée à *PRUNEVIEILLE*, qui a d'ores et déjà fourni au stade de la candidature les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique, et dont l'offre est jugée acceptable sur le plan budgétaire.

ARTICLE 3 :

Le contrat a pour objet de définir les conditions d'exécution de la prestation d'entretien de l'éclairage extérieur comprenant 112 lampes, 2 armoires de commande et 1 armoire Relais.

Les prestations comprennent la maintenance ordinaire et l'entretien extraordinaire. Un service d'astreinte est également assuré avec un délai d'intervention d'1 heure.

Le montant de la maintenance forfaitaire annuelle pour la maintenance préventive s'élève à 720 € HT, soit 864 € TTC.

Le prix unitaire d'une visite supplémentaire est de 720 € HT soit 864 € TTC.

ARTICLE 4 :

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2025. Il pourra être reconduit d'année en année de manière tacite, le titulaire ne pouvant refuser la reconduction. En cas de reconductions successives, la durée totale ne pourra excéder quatre ans, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Public et Privé - Section Fonctionnement, Chapitre 011.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le

13 OCT. 2025**Le Président****Jean-François VIGIER**

Décision : transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le :
Affichée le :

SYNDICAT MIXTE
DES ORDURES MENAGERES
DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

www.siom.fr

Chemin Départemental 118
91978 COURTABCEUF Cedex
Tél. : 01 64 53 30 00 - Fax : 01 64 53 30 09
SIRET : 20006232100019 - CODE APE : 3811Z

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2025 ISO 50001

Application en ligne Efficacité.com

99_AU-091-200062321-20251013-DC44_2025-R